

CONCLUSIONS MOTIVEES de l'ENQUETE PUBLIQUE
Préalable à
LA DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)
DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION (PPG 2024-2033)
DES BASSINS VERSANTS
du BANDIAT de LA TARDOIRE et de LA BONNIEURE (Charente)
au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement

*Demande présentée par le SyBTB (Syndicat d'aménagement des rivières Bandiat, Tardoire et Bonnieure)
concernant le territoire des 62 communes citées dans l'article 2 de l'Arrêté préfectoral (19/01/2024).*



Photo 1 : Source de la Bellonne p 71



Photo 2 : Zone humide p90



Photo 3 : Ripisylve



Photo 4 : Cours d'eau en assec p87



Photo 5 : Inondation p 89

Source des photos : dossier de l'enquête publique présenté par le SyBTB pour la DIG du PPG

Table des matières

I.	CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	3
A.	Rappels, Préambule	3
1.	Préambule.....	3
2.	Situation géographique	3
3.	Description du territoire.....	3
4.	Etat des lieux du territoire.....	4
B.	Le projet et ses enjeux	4
1.	Caractéristiques de ce projet	4
2.	Le cadre réglementaire.....	5
C.	L'enquête	5
1.	Désignation	5
2.	Prise de contact et approfondissement.....	6
3.	Publicité	6
4.	Déroulement	6
D.	Les enseignements de l'enquête.....	6
1.	Concernant les contributions du public	6
2.	Les avis des collectivités territoriales.....	7
3.	L'acceptabilité du projet par le public.....	8
E.	L'appréciation du projet	9
1.	La synthèse des appréciations thématiques du projet.....	9
2.	Les points forts et les points faibles.....	13
3.	L'appréciation de l'intérêt général et de l'acceptabilité du sujet	13
4.	Conclusion partielle	15
II.	Conclusion Générale	15
III.	Avis Motivé.....	16
A.	Avis.....	16
B.	Les recommandations	16

*Dans ce présent document, intitulé « **Conclusions et Avis Motivé** », fait suite au Rapport de l'enquête publique dont l'intitulé est en tête de page. Les grandes lignes seront succinctement rappelées avant de reprendre les points saillants de l'analyse. Ceci conduira ensuite la Commissaire Enquêteur à formuler ses conclusions personnelles et à prononcer son avis motivé sur la déclaration d'intérêt général du PPG (2024-2033) soumise à enquête publique.*

I. CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

A. RAPPELS, PREAMBULE

1. Préambule

Depuis 2017, le Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB) est la fusion des trois structures gestionnaires de ces trois cours d'eau dont les programmes de restauration sont maintenant tous parvenus à échéance.

C'est un syndicat mixte, dont l'activité s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations principalement au niveau des rubriques du SAGE (1, 2, 5 et 8) qui sont :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- la défense contre les inondations
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

2. Situation géographique.

Le SyBTB exerce ses compétences sur un territoire localisé sur le bassin hydrographique de l'agence Adour-Garonne au Nord de celui-ci, plus précisément en tête du bassin versant du fleuve Charente au Nord-Est de ce même département, sa superficie est de 900km². Il est mitoyen avec le territoire du SyMBA, syndicat qui gère la partie amont du bassin de la Tardoire sur les départements limitrophes : Haute-Vienne et Dordogne. Le SyBTB gère 60% de la superficie du bassin hydrologique dénommé bassin versant de la Tardoire, ce qui correspond à sa partie charentaise. Ce territoire s'étend sur 5 EPCI.

3. Description du territoire

Le bassin versant de la Tardoire culmine à 353 m à l'Est du territoire d'étude, il concentre les eaux à l'Ouest, à la confluence de la Charente près de Mansle. Ces rivières sur ce territoire ne sont pas domaniales.

Deux zones, géologiquement très distinctes déterminent un réseau hydrographique très particulier :

→ la zone amont à l'Est est majoritairement composée de roches granitiques et métamorphiques qui présentent un caractère d'imperméabilité propice aux ruissellements et aux sources dessinant un chevelu de petits cours d'eau. C'est une région d'élevage.

→ la zone aval au Sud-Ouest (Tardoire aval, Bandiat et confluence Bonnieure) est composée de calcaires très perméables qui offrent des sols épais et fertiles. Elle présente un grand nombre de gouffres qui alimentent en eaux le Karst de La Rochefoucauld en direction de la Touvre, provoquent des assecs du Bandiat et de la Tardoire et amplifient le phénomène de crues.

Ces trois rivières sont donc très différentes. La Bonnieure, très riche en petits affluents est la seule à ne pas connaître d'asecs. En revanche, la Tardoire connaît des étiages très sévères et de fortes pertes d'eau en aval. Les eaux du Bandiat s'infiltrant dans les gouffres créant des assecs pendant maintenant plus de la moitié de l'année.

Le bassin de la Tardoire possède plusieurs sites protégés et en particulier le site Natura 2000 'Vallée de la Tardoire ».

4. Etat des lieux du territoire

Sur 2 ans, le SyBTB a dressé un état des lieux sur 88% des cours d'eau soit 530 km.

Les constats et les pressions :

→ La continuité de la ripisylve dans le bassin versant de la Tardoire est relative à la situation du cours d'eau ainsi qu'aux activités anthropiques riveraines. Très souvent absente sur les tout petits cours d'eau, elle présente plus en aval un aspect discontinu. Son entretien drastique sur 27% du linéaire (principalement sur les zones cultivées) est inadapté et détériore ses fonctionnalités de filtre biogéochimique.

→ L'hydromorphologie des cours d'eau est variable. Le lit est limoneux dans les petits affluents et au voisinage des moulins de Tardoire et Bandiat. La Bonnieure et ses affluents ainsi que l'amont de la Tardoire présentent des incisions et un dépôt important de sédiments provoquant un colmatage du lit.

Des techniques de protection de berges sont mises en œuvre dont les contournements de gouffres.

→ Dans les zones d'élevage en tête de bassin, les points d'abreuvement sont source de colmatage du lit, de piétinement de la berge et de contamination pour les êtres vivants.

→ Outre les très nombreux gouffres au Sud-Ouest ce territoire possède des sources, des fontaines et des zones humides en amont du bassin.

→ De plus, les obstacles à l'écoulement sont très nombreux (ponts, barrages, seuils, buses). Ils gênent la libre circulation des organismes à différentes fins et pénalisent la continuité écologique.

→ Les assecs représentent 24% du linéaire.

→ Les espèces exotiques envahissantes tant au niveau des végétaux (Jussie, Renouée du Japon) que du règne animal (Ragondins) sont très présents dans certains secteurs.

→ Le bassin versant de la Tardoire est également une importante ressource en eau potable (7 captages et alimentation du Karst de La Rochefoucauld). Parallèlement l'essentiel de l'assainissement est non collectif ou assuré par des stations d'épuration qui rejettent dans la rivière.

En conclusion, ce territoire est fortement sollicité par les prélèvements d'eau (potable et agricole) d'une part et par des assecs sur des linéaires importants (substrats calcaires du Karst) ainsi que par des aménagements et des pratiques antérieures (seuils, étangs, curage, recalibrage). L'ensemble de ces paramètres oriente les modalités de gestion à venir de la rivière.

B. LE PROJET ET SES ENJEUX

1. Caractéristiques de ce projet

Les enjeux définissent le socle de la stratégie d'intervention et concernent la sécurité des biens et des personnes, le milieu naturel et la biodiversité, la gestion quantitative et qualitative de l'eau, et les activités économiques et de loisirs.

L'ensemble du projet a pour objectif « de restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des milieux humides » du bassin versant de la Tardoire.

Dix grandes thématiques se dégagent des constats liés aux pressions que subit le territoire. Huit sont liées à la gestion des milieux aquatiques et 2 autres à la communication.

La gestion des milieux aquatiques comprend les thématiques suivantes : l'hydrologie, les inondations, les zones humides, la continuité écologique, l'hydromorphologie, l'abreuvement, les loisirs aquatiques. L'animation comprend la communication/sensibilisation et la

coordination.

Cette étude diagnostique a conduit à élaborer un programme d'actions sur une durée de 10 ans. 29 actions sont retenues accompagnées d'un projet de financement (Etat, Collectivités territoriales et Agence de l'Eau). Les incidences relatives aux travaux entrepris (sur site Natura 2000 par exemple) devront être évaluées et des mesures ERC seront mises en œuvre.

La mise en œuvre de ce programme pluriannuel de gestion (PPG) (2024-2033) pour lequel des travaux sont réalisés sur des terrains privés avec des financements publics nécessite que le dossier soit soumis à enquête publique, et qu'il justifie du caractère d'intérêt général du programme des travaux.

Déposée par le SyBTB auprès de Mme la Préfète (article L211-7 du Code de l'Environnement), cette demande d'ouverture d'enquête publique est donc préalable à la déclaration d'intérêt général ainsi qu'à la déclaration des travaux (au titre de la loi sur l'eau rubrique 3.3.5.0). L'arrêté prescrivant l'ouverture de cette enquête est pris le 19/01/2024. La DIG du PPG permet alors au maître d'œuvre d'accéder aux berges d'une rivière non domaniale par les terrains riverains privés.

2. Le cadre réglementaire

Le projet s'inscrit dans un cadre européen, national et local sur la base de directives (DCE 2000), et de lois (LEMA 2006). Ces lois imposent une réglementation dans le domaine de l'eau et instituent le droit à l'eau potable pour tous.

Pour atteindre ces objectifs environnementaux de bon état des eaux, un plan de gestion décliné régionalement par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Adour-Garonne) élabore des programmes de mesures associées (PDM) dont la mise en œuvre se réalise à l'échelle départementale dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

En complément, le plan de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux Communautés de Communes et déléguée au SyBTB. Les Plans de Gestion des étiages (PGE) et de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sont autant d'outils qui s'appliquent et permettent de gérer le bassin versant BTB.

Dans ce contexte législatif, le Code de l'Environnement structure la gestion de l'eau. Il affirme que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation » et les articles qui en découlent s'attachent à gérer la ressource en eau, viser le bon état écologique et la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, réglementer les activités, installations et usages de l'Eau, préserver la trame verte et bleue et protéger le patrimoine piscicole.

L'étude de compatibilité et de conformité du PPG présenté par le SyBTB met en relation chacun des objectifs et des actions de ce dernier avec les dispositions du SDAGE, du PDM et du SAGE Charente et montre qu'il n'y a aucune incompatibilité.

En conséquence le PPG est conforme avec les documents de rangs supérieurs et la mise en œuvre de ses actions est compatible avec ces derniers.

C. L'ENQUETE

1. Désignation

Commissaire enquêteur, j'ai été désignée par décision (numéro E2400002/86) de M le Président du Tribunal Administratif de Poitiers le 18/01/2024, pour conduire cette enquête.

2. Prise de contact et approfondissement

→Un échange préalable avec le pétitionnaire M Quentin VIAL et M ROJO-DIAZ au siège du syndicat, ainsi que plusieurs échanges de courriels m'ont permis de mieux comprendre l'enjeu de cette enquête et le contenu du programme des travaux.

→J'ai sollicité des entretiens avec d'autres responsables : M Remi LETALLE (DDT), Mme Sarah AUBERT (DDT), M DECHAUDON (Président du SyBTB), M JEANDENANS (responsable GEMAPI Charente Eaux), M MERRIEN (agence Adour-Garonne). Les échanges ont été très enrichissants.

→De plus, deux visites guidées assurées par M VIAL m'ont permis de mieux appréhender le projet.

→Enfin, j'ai assisté à une réunion publique à l'initiative du SyBTB le 07/03/2024 à Rivières.

3. Publicité

La diffusion et la publication de l'arrêté et de l'avis d'enquête ont été réalisées réglementairement et largement. Au moins quinze jours avant le début de l'enquête, les affichages étaient en place en mairie et sur le site en de très nombreux points (40 affiches format A2 sont implantées sur les piles des ponts). Deux journaux de la presse locale (Charente Libre et Sud-Ouest) ont diffusé l'information par deux fois en temps voulu. Le site de la préfecture, le site du SyBTB, et certains sites de mairie ont également relayé l'information.

4. Déroulement

L'enquête a duré 31 jours du 26 février 2024 à 9 heures au 27 mars 2024 à 17 heures. J'ai assuré sur cette période six permanences de trois heures chacune dans cinq mairies différentes dont deux à Chasseneuil-sur-Bonnieure, siège de l'enquête. Les autres se sont tenues à Montbron (28/03/2024), Val-de-Bonnieure (08-03-2024), Feuillade (14-03-2024) et La Rochefoucauld-en-Angoumois (27/03/2024).

Le procès-verbal de cette enquête a été remis en mains propres au pétitionnaire qui m'a adressé un mémoire en réponse. Cette procédure a respecté les délais requis.

D. LES ENSEIGNEMENTS DE L'ENQUETE

1. Concernant les contributions du public

a) La participation

J'ai reçu le public lors de toutes les permanences, excepté à Montbron. Aucun incident n'a émaillé ce temps d'expression, les neuf personnes qui se sont déplacées pendant les permanences ont toujours été très courtoises.

Au total, 12 personnes se sont mobilisées et ont déposé sur le registre et sur la boîte dédiée 9 contributions.

b) Les contributeurs

Ces personnes ont toutes un lien direct avec l'eau : un éleveur (en tête de bassin de la Bonnieure), un propriétaire exploitant (en aval de la Bonnieure), un propriétaire céréalier irriguant (Bandiat) et 4 propriétaires de moulin Bonnieure (1), Bandiat (2), Tardoire (1) ainsi que deux élus.

Je remarque que les usagers qui se sont manifesté sont des usagers réguliers, riverains de l'eau au quotidien.

Je note l'absence d'autres usagers tels que les pêcheurs (avec 6 associations), les chasseurs, les sportifs aquatiques (canoé-kayak), les randonneurs... et les citoyens quidams qui bien qu'occasionnels bénéficient d'un environnement privilégié.

c) *Les observations*

→ Je note que la fréquentation des lieux de permanences par le public est liée à la proximité de ces lieux (territoire de plus de 900 km²). Dès lors, ce sont des contributions manuscrites que les personnes déposent, relativement brèves et ne comportant que très peu d'items. Pour ces contributeurs, il s'agit de venir chercher ou apporter des informations liées à leur activité, ou encore de souligner un problème de concertation et de communication. Le contenu de leurs observations est plutôt lié à leur activité professionnelle.

→ En revanche, les contributions longues par courriel (2) ou collée (1) dans le registre émanent toutes de propriétaires de moulins. Ce sont des textes beaucoup plus longs qui abordent de nombreux sujets liés à l'eau, et dans lesquels les auteurs s'attachent à défendre leur patrimoine. Une observation est accompagnée de pièces jointes (textes de scientifiques).

→ Les sujets abordés par les contributeurs sont appelés items et sont regroupés par thème :

- L'eau et ses usages
- L'eau et la continuité écologique
- L'eau et la mémoire collective
- Généralités autour de l'eau : lois et règlements, santé, savoir-être des usagers...

Les sujets évoqués par les contributeurs, rapportés aux dix thématiques du PPG en font émerger particulièrement trois dont les avis ont été plutôt négatifs :

- la communication et la sensibilisation en 1^{er} (30%)
- la restauration de la continuité écologique (20,7%)
- et l'animation du programme (11,3%)

En outre la thématique « santé et biodiversité » hors thématique du PPG et plus générale émerge à 16,7% .

La notion de patrimoine a également été évoquée. (3 remarques)

d) *Conclusion*

La très faible participation (9 sur 35000 habitants) à l'enquête publique ne nous autorise pas à conclure quoi que ce soit trop hâtivement. Par ailleurs, la réunion publique organisée par le syndicat pour tout le bassin le versant n'a également rassemblé qu'une dizaine de personnes. A noter que les quelques questions posées aux animateurs de la réunion étaient de même nature que les contributions.

Plusieurs hypothèses sont possibles :

- le public du bassin versant de la Tardoire ne se sent pas concerné dès lors qu'il n'est pas directement riverain de l'eau
- le public approuve ce PPG, donc il ne ressent pas la nécessité de l'exprimer.

Cependant, on peut penser que les contributions du public sont plus centrées sur un intérêt personnel que sur l'intérêt général que peut présenter le PPG à venir.

2. Les avis des collectivités territoriales

a) *Les communes*

Il était attendu que les conseils municipaux délibèrent au sujet de cette enquête publique et transmettent à la Préfecture les documents de délibération.

→ Au final, sur 62 communes :

-28 ont délibéré avec 25 avis favorables (dont 20 à l'unanimité), 2 avis défavorables et une abstention.

-12 n'ont pas délibéré

-22 communes n'ont pas produit de retour à la Préfecture.

→ La mise en relation : communes qui ont délibéré et autres communes

La mobilisation du conseil municipal est relative aux caractéristiques de sa commune et au contenu des actions prévues.

→ Le taux d'avis favorables émis par les CM des communes qui ne sont pas concernées directement par le PPG est assez proche de celui de communes avec actions PPG (31% et 45%).

Ceci tend à montrer que les élus prennent en compte l'intérêt général.

b) *Les conseils communautaires*

Deux conseils communautaires sur 5 ont délibéré. Les avis sont favorables à l'unanimité et portent sur un ensemble de 37 communes soit 59,6% du territoire.

c) *Conclusion*

Le faible retour des délibérations des conseils municipaux et des conseils communautaires interpelle. Au-delà d'éventuelles problèmes de calendriers, on peut s'interroger sur les raisons de ces faibles scores de retour.

Ce signal est en contradiction avec l'engagement financier des communautés de communes porteuses de projet, et avec la participation des élus à diverses instances (Comités Consultatifs par exemple).

d) *Le pétitionnaire et son mémoire en réponse*

Ce document rédigé par le pétitionnaire est riche d'enseignements.

Très pédagogique, ce dernier a pris soin de répondre à toutes les observations du public en délimitant précisément son champ de compétences, mais en renseignant quand-même le public sur des sujets qui ne relèvent pas de son domaine (dispositif, organisme, loi...).

Dans son domaine d'expertise, il détaille les actions qui ont été ciblées par le public et les relie toujours aux objectifs visés en termes de préservation de la biodiversité, de restauration de la continuité écologique... ce qui leur donne du sens et de la cohérence.

De plus, il ouvre des perspectives visant une plus grande collaboration avec d'autres usagers (ex l'AAPPMA) par des échanges (comités consultatifs à poursuivre et renforcer), un partenariat (avec d'autres syndicats), des travaux de concertation, une participation plus active au sein de EPCI concernant l'assainissement, l'arrivée d'un nouvel agent pour explorer au sein des syndicats.

A noter que ces avancées annoncées par le SyBTB sont dans des domaines pointés lors de l'enquête publique, ce qui dénote une évolution positive.

Enfin, le pétitionnaire rappelle la mission du syndicat qui consiste à établir une gestion cohérente de la rivière en impliquant les usagers.

3. L'acceptabilité du projet par le public

Ce projet semble laisser assez indifférent le public, au vu de la très faible mobilisation de celui-ci. On peut émettre l'hypothèse qu'il n'est pas intéressé par ces problématiques environnementales, parce que peu ou pas concerné au premier chef. La deuxième hypothèse

plus plausible serait une méconnaissance des sujets par manque d'information. Pourtant, les agents du syndicat déploient divers moyens dans ce domaine.

Il ressort cependant que certains points abordés dans les contributions relèvent de préoccupations de tout citoyen attentif et déterminé à s'engager ensemble pour œuvrer à l'amélioration de son environnement.

Les perspectives dessinées par le pétitionnaire en réponse aux observations accordent aux usagers le rôle d'acteurs, impliqués dans la gestion de la rivière.

Il est souhaitable que cette nouvelle piste se développe pour favoriser l'appropriation du projet par tous.

E. L'APPRECIATION DU PROJET

Mon appréciation du projet s'est forgée :

→ à l'issue de l'Enquête Publique portant sur la déclaration d'utilité publique du PPG (2024-2033) qui s'est déroulée du 26 février 2024 au 27 mars 2024 et pour la conduite de laquelle j'ai été désignée,

→ à partir des éléments du dossier, des échanges avec différents responsables de la gestion de l'eau, de mon analyse du projet, des observations formulées et des réponses apportées par le pétitionnaire, le tout enrichi par des visites de terrain.

1. La synthèse des appréciations thématiques du projet

Alors que huit thématiques sur dix sont directement liées à la gestion des milieux aquatiques, il ressort de cette enquête que ce sont les thématiques de communication/sensibilisation et d'animation du programme qui cristallisent l'attention des quelques contributeurs.

a) la communication et la sensibilisation

Malgré tous les moyens déployés par le SyBTB, il semblerait que le flux de l'information que l'on pourrait qualifier de descendante manque de fluidité. Des relais sont instaurés dans les mairies lesquelles distribuent ensuite aux particuliers. Pourtant, le site Internet, fenêtre sur le Syndicat et ses activités, mis à jour mensuellement, devrait compléter le bulletin annuel intitulé « Au fil des Rivières du Karst ».

Adjoint au terme « communication » dans la même thématique, celui de « sensibilisation » aborde un autre aspect dans la transmission de l'information. Il suppose une approche moins descendante et verticale mais une démarche plus attentive et pédagogique dans une action concrète. Dans son Mémoire, le pétitionnaire bien qu'affirmant qu'il n'est pas « un syndicat de communication » illustre ce deuxième volet de « sensibilisation ». Il propose par exemple de reconduire les Comités Consultatifs créés à l'occasion des travaux du PPG, il projette de généraliser les réunions annuelles de propriétaires d'ouvrages et d'usagers de la rivière ou encore d'accompagner les usagers (propriétaires de moulins par exemple) dans leur réflexion. Ainsi, la sensibilisation suppose une proximité attendue avec les usagers/acteurs pour une concertation.

Toutefois, le SyBTB a reçu par délégation des ECPI, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) qu'il exerce dans le strict respect de la loi et du Code de l'Environnement. Si nul n'est censé ignorer la loi, il faut reconnaître au Syndicat son rôle de guide transmetteur d'un cadre législatif.

b) *L'animation de programme*

Il s'agit surtout de pilotage. « Arrivé à termes, un suivi et un bilan du programme des actions seront nécessaires ». Rappelons que ce programme est prévu pour une durée de dix ans. C'est une longue période qui peut connaître des événements majeurs. Il serait souhaitable de procéder à des bilans intermédiaires qui renseignent sur l'avancée des actions, afin qu'un réajustement puisse s'opérer.

Toutefois, l'animation de programme peut aussi se tenir sur le terrain, dans une perspective de concertation, en relation avec les propriétaires et/ou riverains à l'occasion de la mise en œuvre de certaines actions.

En cela, cette thématique, qui est également transversale, rejoint la précédente.

c) *La restauration de la continuité écologique*

« Le principe de continuité écologique fait référence à la libre circulation des organismes aquatiques le long du cours d'eau, au bon fonctionnement des réservoirs biologiques, ainsi qu'au bon déroulement du transport sédimentaire. Les ouvrages transversaux représentent des obstacles à l'écoulement, ils sont du type barrages, seuils, ponts, et buses » (Cf Rapport-p 80).

→ Ce sont des propriétaires de moulin que proviennent les observations de cette thématique. L'enquête publique est l'occasion de s'exprimer lors de ce temps de consultation. Le sujet de la restauration de la continuité écologique au niveau des seuils de moulin n'est pas nouveau.

Les ouvrages relèvent du domaine privé et les aménagements reviennent aux seuls propriétaires. Une concertation co-pilotée avec Charente Eaux a été menée pour viser une gestion concertée et cohérente des ouvrages sur la Tardoire. Dans certains cas, des scénarii ne sont pas encore retenus, ce problème s'enlise et l'injonction de l'Etat concernant la mise aux normes des seuils est pressante. C'est dans ce cadre-là que l'action A15, ciblée sur le Moulin D'Esnord, vise à poursuivre la réflexion avec son propriétaire.

A noter que la loi LEMA reforme le classement des rivières en 2006. Les rivières du Bassin versant de La Tardoire sont en liste 2. Ce sont des rivières qui nécessitent une restauration pour assurer le transport des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Il y a obligation de mise en conformité des ouvrages au plus tard 5 ans après la publication de la liste. L'étude doit se faire au cas par cas pour trouver la meilleure solution : effacement de l'ouvrage, ouverture permanente des vannes, mise en place d'une passe à poissons ou d'un bras de contournement ;

A remarquer qu'aucune action « terrain » n'est programmée dans le PPG concernant les seuils des moulins.

→ En revanche il est prévu la mise en place d'un protocole de gestion coordonnée des vannes, action A13 (décision de l'état (DTT) en lien avec différents acteurs). Ce protocole vise à réduire les obstacles à la circulation de l'eau et des poissons migrateurs. Il a pour objectif l'amélioration du transport sédimentaire et la gestion quantitative de l'eau. Cette action relève des devoirs du propriétaire et s'inscrit bien dans le cadre de la restauration écologique de la rivière. A souhaiter que ce protocole soit respecté dans l'intérêt de tous, d'où l'importance en amont de démarches de sensibilisation (A 37) et de concertation de la part du SyBTB.

→ Cette thématique concerne également les étangs à propos desquels il est prévu soit un aménagement soit un arasement ou un effacement.

Ces petites retenues d'eau reliées ou non à la rivière sont présentées comme des obstacles à la continuité du cours d'eau. Elles ralentissent le fil de l'eau, assèchent l'aval en période d'étiage, elles perturbent la biodiversité par le réchauffement d'un eau stagnante qui devient saumâtre. Souvent créées dans une zone humide, elles assèchent celle-ci et endommagent la

nappe d'accompagnement.

Il est vrai que lors de mes visites sur le site j'ai observé en tête de bassin Tardoire/ Bonniere cette multitude de petits étangs dans les prairies. Mais ces étangs font partie du paysage typique de cette région et par là même du patrimoine. C'est la raison pour laquelle il semble préférable de s'orienter plutôt vers l'action « Aménagement des étangs » (A19) que vers l'action plus radicale d'arasement partiel ou total » (A20). En tout état de cause ces travaux partiellement ou entièrement financés par le PPG ne devront se réaliser qu'en concertation avec le propriétaire et avec son accord.

→ Cette thématique concerne également la ripisylve et sa restauration (voir paragraphes suivants : d et f)

d) *Les thématiques des inondations, zones humides et ripisylve*

Les épisodes récents d'inondation font écho à cette thématique qui est nouvelle dans le programme du SyBTB. Les observations émanent de propriétaires riverains qui les subissent.

Il est vrai que les inondations sont des phénomènes naturels liés aux caractéristiques des cours d'eau dans le contexte de ce bassin. Toutefois, l'amplitude de celles-ci, flirtant avec des crues décennales voire centennales interroge. Si ce phénomène n'est pas anthropique peut-être l'homme peut-il en réduire l'ampleur. C'est une question de sécurité publique des biens et des personnes (une des problématiques du territoire).

→ L'enlèvement des embâcles (A2) à proximité des zones urbaines est indispensable.

→ Cela suppose aussi que la ripisylve soit entretenue ou restaurée par les propriétaires riverains en amont. En cas de manquement, le Syndicat se substitue à ces derniers A (34,35). De plus la ripisylve est la haie de la rivière. C'est un trait d'union entre la terre et l'eau créant un corridor écologique. Elle a de nombreuses fonctions : elle accueille la biodiversité, elle offre des zones de fraîcheur à la rivière, elle joue le rôle de filtre biochimique (nitrates) dans les zones céréalières particulièrement, elle enrichit le paysage.

→ Enfin le respect et l'identification des zones humides est fondamental. Elles jouent le rôle « d'éponge » en cas de crues, elles orientent les PLU, et cela permet de conserver des sites patrimoniaux où la biodiversité peut se développer dans des conditions favorables.

e) *Les thématiques de l'hydrologie et l'hydromorphologie*

Ces thématiques ont fait l'objet de très peu de remarques.

→ La question a été soulevée de la part d'un contributeur de la région des gouffres (Aval Bandiat). Il s'agissait de créer des aménagements afin de prolonger l'écoulement dans le cours d'eau et de retarder sa disparition dans le Karst.

En effet, ce phénomène naturel d'érosion du calcaire, au point de créer des gouffres, est caractéristique de la nature du sol dont la configuration est en constante évolution (aval Bandiat et Tardoire). Il est responsable de nombreux assèchs de plus en plus précoces dans la saison. Cela est dû aussi au réchauffement climatique (qui accélère l'évaporation) et à la réduction de la ressource.

Si des interventions ont pour but de consolider des routes présentant un danger d'effondrement, ces travaux se justifient par la protection physique du citoyen. Toutefois il faut considérer que le Bandiat est d'abord une rivière « aérienne » puis souterraine. L'eau qui disparaît est orientée vers les sources de la Touvre (résurgence) qui alimentent en eau potable Angoulême et sa région.

→ Aucune remarque spécifique n'a été émise concernant l'hydromorphologie.

J'ai eu l'occasion de voir des aménagements qui permettent de diversifier les écoulements par des techniques végétales et minérales, ainsi qu'un rehaussement du lit mineur d'un cours d'eau. La visite fut probante : la dynamique hydraulique est retrouvée, les profils sont

diversifiés et les habitats sont reconquis.

Ces travaux favorisent le maintien de la nappe d'accompagnement en lien avec la rivière.

f) *Les thématiques liées à la ripisylve, l'abreuvement et les espèces exotiques envahissantes*

→Le diagnostic indique que la ripisylve est très dégradée ou n'existe pas sur un linéaire de 30%. Les raisons sont multiples : entretien drastique, senescence et absence de renouvellement, piétinement des animaux aux points d'abreuvement, ou dégradation par le creusement de galeries sur les berges.

Dans tous les cas, la ripisylve perd sa fonction de corridor écologique. Dans les trois premiers cas la cause est anthropique. Le respect d'une bande d'au moins 1m de large, exigé par la loi, permet à la végétation de s'installer. L'aménagement de points d'abreuvement limite le piétinement, et préserve la qualité de l'eau tout en diminuant les risques sanitaires.

Dans le cadre de la communication, la sensibilisation à ces problématiques est fondamentale. Dans le Mémoire en réponse le pétitionnaire indique qu'il participe aux instances de concertation des structures compétentes pour sensibiliser les acteurs à ces enjeux. Il rajoute que l'EPTB de la Charente conduit une étude concernant la vulnérabilité sur le territoire du bassin versant de la Tardoire en lien avec les organismes du monde agricole.

Bien sûr les actions peuvent remédier à ces situations, mais il s'agit surtout de changer les pratiques. Il est à souhaiter que ces efforts de mobilisation portent leurs fruits.

→Le problème des ragondins n'est pas dans les compétences du Syndicat. Une campagne de lutte en 2023 a manqué d'efficacité car il faut mener cette action à plus grande échelle. Le SYBTB demande à l'EPTB d'organiser la lutte à l'échelle du bassin versant de la Charente. A noter que la rivière est aussi colonisée sur certains secteurs par des végétaux EEE. La prolifération de ceux-ci détériorent la biodiversité.

Il est dommage que cette thématique n'offre qu'un seul suivi cartographique qui ne permettra pas dans un premier temps de limiter la prolifération des plantes.

g) *Emergence d'une autre thématique « Santé et biodiversité »*

Au travers des observations la thématique « Santé » émerge dont la biodiversité est le corollaire. Les questions de l'état chimique des eaux superficielles au sortir des stations d'épuration, de la pollution physique constatée parfois dans les rivières et de l'état écologique des eaux sont préoccupantes. Des éléments sont présentés en ce sens dans le rapport, mais ce domaine ne fait pas partie des compétences du Syndicat.

Le pétitionnaire répond dans son Mémoire qu'une attention particulière sera portée à l'aval des stations d'épuration pour améliorer l'auto-épuration de la rivière par recharge granulométrique.

De plus, il annonce que la gestion de l'assainissement va être une compétence des EPCI dont le SyBTB fait partie.

Ces nouvelles dispositions tendent vers une cohérence de l'ensemble des actions sur le cycle de l'eau pour une meilleure compréhension du public.

Il apparaît que cette thématique santé s'inclut tout naturellement dans celles du PPG, d'autant que l'assainissement collectif devient une compétence de l'EPCI dans lequel le SyBTB siège. D'une part, cela rend le programme d'actions plus cohérent et complet au vu des multiples problématiques liées à l'eau ; d'autre part, comme le précise la loi LEMA, l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation, et la délégation de la compétence GEMAPI au syndicat confère tout naturellement à ce dernier, la mission de gérer les milieux aquatiques.

h) *La question du patrimoine hors Thématique PPG,*

La notion de patrimoine a été évoquée par trois contributeurs et la question a également été soulevée par un élu en réunion de conseil municipal à Moulins-sur-Tardoire (délibération du 14/03/2024). Bien que le vote ait été à l'unanimité, cet élu apporte une « réserve quant à la question du patrimoine qui ne semble pas évoquée ».

Le patrimoine est un ensemble de biens aliénables et transmissibles aux générations futures. Au niveau des observations, cette thématique apparaît en termes de conservation ou de protection. Cependant la restauration est aussi une mise en valeur des ouvrages ou du territoire dès lors que l'héritage culturel est préservé.

2. Les points forts et les points faibles

a) → *Les points faibles*

-En dehors des perspectives d'évolution du SyBTB, il émane **un sentiment de cloisonnement** entre les différentes structures, qui toutes sont des gestionnaires et usagers de l'eau mais sans réels échanges.

Cette même impression rejaillit au niveau des usagers qui, dans un même domaine, sont affiliés à différentes associations (ex la pêche).

Le contenu du rapport fait très peu état des pressions relatives à la qualité de l'eau et aux quantités disponibles en réserve (prélèvements domestiques ou autres).

-Le niveau de subvention des actions oriente les priorités.

-Des études « hors travaux » (suivi, cartographie, inventaire) sont au programme de gestion, mais certaines d'entre elles ne répondent pas à l'urgence du terrain (lutte contre les EEE).

b) → *Les points forts*

Dans le Mémoire, l'accent est mis sur le décloisonnement pour offrir une plus grande cohérence des actions par des engagements avec d'autres structures :

-Le partage des retours d'expérience avec les syndicats voisins, et la production d'une vidéo de sensibilisation semble profitable.

-L'effort de sensibilisation est affirmé : participation aux instances de concertation avec des structures compétentes : ex TVB.

-La gestion de l'assainissement va être une compétence des EPCI dont le SyBTB fait partie.

-La création d'une nouvelle thématique : les inondations.

-La volonté d'associer les acteurs par la création de comités consultatifs se consolide.

-La mise en place de temps de concertation avec les propriétaires d'ouvrages et les usagers de la rivière s'étend aux trois rivières.

Ces points forts dénotent d'une part la volonté de sensibiliser les acteurs au niveau des différentes structures pour faire connaître les problématiques de la gestion de la rivière, et d'autre part, l'intention de rassembler les usagers autour de ce même centre d'intérêt qu'est la rivière.

3. L'appréciation de l'intérêt général et de l'acceptabilité du sujet

L'intérêt général est défini par le Conseil d'Etat (Rapport public de 1999) comme « la capacité des individus à transcender leurs appartenances et leurs intérêts pour exercer la suprême liberté de former ensemble une société politique ». Selon le vocabulaire juridique, c'est « ce qui est bien pour le public ». C'est également un « instrument nécessaire de légitimation de l'action des pouvoirs publics » (G MERLAND in Cahiers du Conseil Constitutionnel N°16).

Partant de ces définitions la question est de savoir en quoi ce PPG est « bien pour le public » dans différents domaines pour que ce programme de gestion mérite d'être déclaré d'Intérêt Général.

→ **Le PPG et le développement durable**

Dans cette période de réchauffement climatique et de raréfaction de l'eau, il semble pertinent d'œuvrer pour la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des milieux humides. Ces actions répondent aux besoins du présent et ne compromettent pas les générations futures qui connaîtront des situations encore plus difficiles.

→ **Le PPG et les effets sur la biodiversité**

Les actions liées à l'hydrologie ou à l'hydromorphologie visent à reconquérir la dynamique hydraulique du cours d'eau, créant des habitats, des abris sous berges favorables à l'accueil de nouveaux hôtes de la rivière. Les impacts ponctuels des travaux, même avec des mesures adaptées seront largement compensés par les résultats à l'issue des travaux.

→ **Le PPG et l'environnement**

L'entretien ou la restauration de la ripisylve, crée un corridor écologique, maintient les berges et favorise un paysage de cours d'eau naturel. De plus, cette action est l'occasion de garder un contact avec l'environnement humain.

→ **le PPG et la santé**

Les actions d'aménagement de points d'abreuvement par différentes méthodes réduisent le piétinement des berges par les animaux créant de la turbidité, et diminuent le risque bactériologique.

De plus, la recharge granulométrique du lit de la rivière augmente la filtration des eaux vers la nappe d'accompagnement.

La gestion de l'assainissement transférée à l'EPCI s'inscrit dans une cohérence de l'ensemble des actions sur le cycle de l'eau.

On peut cependant relever deux points faibles :

-L'assainissement collectif rejette ses eaux traitées dans la rivière. Les eaux souterraines se font l'écho d'activités anthropiques. Ces pressions ponctuelles (assainissement et cultures céréalières) provoquent un état chimique dégradé pour certaines masses d'eau.

-Bien que cela ne relève pas de la compétence du SyBTB, on aurait apprécié davantage d'éléments concernant le prélèvement d'eau à différentes fins au regard des ressources disponibles (en surface et surtout souterraines).

→ **PPG et sécurité**

Les embâcles dans la rivière présentent des risques pour la sécurité publique. Il en est de même pour les berges des secteurs navigables non entretenues qui constituent des obstacles aux usagers sportifs aquatiques. Leur enlèvement participe de la mise en sécurité des individus.

→ **le PPG et la restauration du sentiment d'appartenance à une même société**

Le chemin à parcourir est encore long dans ce domaine. Les observations des contributeurs l'ont bien montré. Le sentiment d'appartenance suppose au préalable que l'on connaisse les problématiques autour de l'eau et que l'on se reconnaisse acteurs et usagers raisonnables de ce bien commun qu'est l'eau.

Mais cela passe par des verbes d'action : informer, communiquer, sensibiliser, concerter afin de pouvoir fédérer les personnes et de mettre à distance l'intérêt particulier pour reconnaître l'intérêt général.

4. Conclusion partielle

Les thématiques, les actions répondent toutes aux objectifs du PPG, mais aussi et surtout répondent à l'enjeu de préservation et de restauration de l'environnement (physique et humain). En cela le PPG répond à l'intérêt général et son contenu est acceptable.

II. CONCLUSION GENERALE

- Au vu de l'analyse de l'état initial du bassin versant de la Tardoire
- Au vu des pressions qui s'exercent sur ce bassin hydrologique
- Au vu des contributions trop peu nombreuses et de leurs contenus
- Au vu de l'ampleur de la mobilisation des conseils municipaux et territoriaux à délibérer au sujet de l'intérêt général d'un programme d'actions visant la gestion du bassin versant
- Au vu des résultats des délibérations très majoritairement favorables des collectivités territoriales
- Au vu des missions du SyBTB et des objectifs du PPG
- Au vu du mode de construction du PPG basé sur des consultations de terrain
- Au vu des actions que le SyBTB propose pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau
- Au vu du rapport « points faibles/points forts » et surtout à la lecture des perspectives annoncées
- Au vu de l'intérêt général que présentent les actions de ce PPG (2024-2033)

Et après avoir :

- Etudié le dossier mis à l'Enquête Publique
- Vérifié les pièces de son contenu
- Constaté que l'information du public a été réalisée réglementairement dans les délais et avec le souci de toucher le plus grand nombre de personnes
- Constaté que le PPG est conforme avec les documents « Cadre » réglementaires et que sa mise en œuvre est compatible avec ces derniers
- Estimé que les incidences ponctuelles sur le milieu aquatique seront négligeables par rapport à l'amélioration générale de l'état des cours d'eau après travaux
- Estimé que les incidences sur les sites Natura 2000 seront réduites par des mesures spécifiques adaptées
- Apprécié les perspectives présentées par le pétitionnaire
- Estimé que les actions auront un impact positif sur la biodiversité, sur l'environnement physique et humain, sur la sécurité, sur la santé et sur le développement du sentiment d'appartenance

**Je conclus que ce Programme de Gestion Pluriannuel (2024-2033)
présente un Intérêt Général
pour la société.**

III. AVIS MOTIVE

A. AVIS

Au terme de ce bilan, compte-tenu du projet (PPG 2024-2033), de ses enjeux, de sa conformité et de sa compatibilité avec les documents de rangs supérieurs, et de l'intérêt général qu'il présente, j'estime que les points forts que ce programme présente l'emportent largement sur les points momentanément faibles.

Par conséquent je prononce un

Avis favorable
à la Déclaration d'Intérêt Général
du Programme Pluriannuel de Gestion (2024-2033)
des Bassins Versants Bandiat, Tardoire et Bonnieure,
avec les recommandations suivantes :

B. LES RECOMMANDATIONS

→ Je recommande au pétitionnaire de ne jamais perdre de vue les deux thématiques 9 et 10 (communication/sensibilisation/concertation et animation du programme) qui sont la toile de fond et la condition sine qua none de la mise en œuvre du reste du programme, clef pour franchir la frontière intérêt privé/intérêt général.

→ J'encourage la création de liens entre les différentes structures pour donner de la cohérence aux actions relatives au cycle de l'eau, ce qui favorise la lisibilité du programme de gestion et la compréhension des actions par tous.

→ J'invite le Pétitionnaire et les Décideurs à prendre en compte dans leurs choix, la spécificité de l'environnement pour préserver l'authenticité et la singularité du patrimoine de ce territoire.

Fait à Soyaux, le 27 avril 2024

Michèle Ambaud

Commissaire Enquêteur

